



Bruxelles, le 21 mars 2024

CM 2255/2/24
REV 2

TRANS

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: anders.vilhelmsson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 6955

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour le jeudi 21 mars 2024 à 17 heures (HEC, heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse avia-mar@consilium.europa.eu**

Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation maritime internationale lors de la 81e session du comité de la protection du milieu marin et lors de la 108e session du comité de la sécurité maritime sur l'adoption d'amendements à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), à la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF), au recueil international sur le programme renforcé d'inspections à l'occasion des visites des vraquiers et des pétroliers, 2011 (recueil ESP de 2011), au recueil international de règles applicables aux engins de sauvetage (recueil LSA), au recueil international de règles sur les systèmes de protection contre l'incendie (recueil FSS) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW)

- Adoption
- Lancement de la procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 20 mars 2024 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter le projet de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation maritime internationale lors de la 81^e session du comité de la protection du milieu marin et lors de la 108^e session du comité de la sécurité maritime sur l'adoption d'amendements à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), à la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF), au recueil international sur le programme renforcé d'inspections à l'occasion des visites des vraquiers et des pétroliers, 2011 (recueil ESP de 2011), au recueil international de règles applicables aux engins de sauvetage (recueil LSA), au recueil international de règles sur les systèmes de protection contre l'incendie (recueil FSS) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW), dont le texte figure dans le document ST 7326/24.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le **jeudi 21 mars 2024 à 17 heures HEC (heure de Bruxelles)** et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: avia-mar@consilium.europa.eu.
